

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centralisée mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et réglée par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS



PLAN LOCAL D'URBANISME

DE SAINT-CEZAIRE SUR-SIAGNE
Prescription de la révision générale & lancement de la modification de droit commun n°5
Par délibération n°2023-019 en date du 29 mars 2023 le Conseil municipal de la commune de Saint-Cezaire-sur-Siagne a informé du lancement de la modification de droit commun n°5 du P.L.U. Elle porte sur l'OAEP dénommée « Centre village contemporain » en vue notamment de permettre la réalisation du projet Hemaun Léger.
En parallèle, par délibération n°2023-020 en date du 29 mars 2023, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal. Cette procédure permettra notamment la mise en compatibilité du P.L.U avec le SCOT Oues des Alpes-Maritimes (Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20 mai 2021).
Les délibérations sont affichées en mairie de Saint-Cezaire-sur-Siagne depuis le 8 avril 2023 pour une durée d'un mois et sont consultables sur le site internet de la commune. Le service urbanisme reste à votre entière disposition pour toute information (aménagement@sanctezair.esur.ssiagne.fr - 04.93.40.57.57).



AVIS

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU P.L.U.

DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS
Par arrêté N°2023/123 du 14 avril 2023, le Maire de Roquefort les Pins a prescrit la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme consistant à des évolutions mineures du droit des sols.
- Ajouter dans le lexique du Règlement d'Urbanisme que dans les seules zones urbaines les changements de destination des constructions existantes situées dans les distances de prospect (alignement et séparatif) sont autorisés sous conditions.
- Ajouter à l'article 2 au titre des occupations et utilisations du sol des zones «AUJ» un accès-rouler à été autorisé dans la zone ZAUJ des Claps, et que cet accès est matérialisé sur le règlement graphique.
- Ajouter aux articles 11 des zones UB, UC et UD que les toitures plates sont admissibles sur les annexes et dépendances des constructions sous réserve de recevoir des installations photovoltaïques, soit que les installations photovoltaïques peuvent être réalisées sur les plaques sous-toitures retrait des toiles de couverture, soit en surimposition limitée des supports existants.
- Clarifier l'exécution des clôtures dans toutes les zones urbaines aux articles 11.
- De rectifier une erreur matérielle sur les documents graphiques concernant les zones d'éco-voisinage.
- De recueillir une expertise dans le secteur du chemin du Pulus en reconstruisant la zone de prescription cohérence avec la topographie des lieux, et en prenant appui sur l'expertise technique transmise par le cabinet conseil en charge des problématiques de ruisellement pluvial.
Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, cet arrêté est affiché le 18 avril 2023 pendant un mois aux portes de la mairie.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/04/2023, il a été constitué une société répondant aux caractéristiques suivantes :
Forme : SAS (société par actions simplifiée)
Dénomination : STORGYA
Capital social : 1000 €
Siège social : 53, boulevard du 8 mai 1945 Villa Constance - Bat B 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE
Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger : La production et la réalisation de films institutionnels et publicitaires, de films techniques et d'entrepris.
Purées : 99 ans à compter de l'immatriculation.
Présidente : Madame Sarah MANNANA
Née à NICE (06) le 10 juin 1994
De nationalité française, journaliste, collaboratrice
Demeurant 41, rue des Abbesses 75018 PARIS 4.
Directeur général : MONTBRISON (42) Calibatrice, Journaliste, de nationalité française.
Immatriculation : RCS de NICE.

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire de GRASSE (06) le jeudi 15 juin 2023 à 9h.
- EN UN SEUL LOT APPARTENANT de 33,74 M² à VILLENEUVE-LOUBET (06) Leudri « La Mer » Au 8° étage comprenant : entrée, cuisine, pièce principale, WC, SDB - CAFE n° C287
Mise à prix : 63.000 € Consignation : 6.500 €
S'adresser : 1, Maître Renaud ESSNER, AVOCAT au BARREAU DE GRASSE, demeurant à CANNES (06400) 3, rue de Beau membre de la SEIARL CABINET ESSNER, Société d'Avocats inscrite au BARREAU DE GRASSE Tél. 04.9706.68.80, dépositaire d'une copie du CCV - A Maître Olivier BOIBOU, Avocat au Barreau du Val de Merne, 9, av. du Gal de Gaulle 194 SAINT-MANDÉ, Tél. 01.43.26.73.28
- Au Greffe du JEX du TI de GRASSE ou le CCV, en dépôt (N° RG 22/001/42) - Sur place pour visiter, les mardis 2 et 9 mai 2023 à 10h - INTERNET : www.vennfr.fr

AVIS D'APPELS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN EMPLOI SITUÉ SUR L'ESPLANADE DU PRÉ DES
PÊCHEURS POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE BAR
A COCKTAILS, VINS, SPIRITUEUX ET PETITE RESTAURATION

Section 1 : Personne publique gestionnaire du domaine.

Nom officiel : Commune d'Antibes-Juan-les-Pins
Point de contact : CGA Ressources Prospectives - Direction de la Commande Publique - Service Activités Délaiguées - Bâtiment « Orange bleu x » - 11 Boulevard Gustave Charrel - 06600 Antibes-Juan les Pins - Tél. : 04 99 73 55 48 - Courriel électronique (courriel) : ActivitésDélaiguées.Secretariat@ville-antibes.fr

Section II : Objet de l'autorisation

En application de l'article L2172-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune d'Antibes organise une procédure de sélection en vue d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation d'un emplacement sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs, sur lequel sera installé un véhicule amovible du type food truck aux fins de pouvoir exercer une activité de bar à cocktails, vins, spiritueux et service de restauration légère (type planche à partager, tapas).

L'emplacement mis à disposition est situé sur la zone 3 du Pré des Pêcheurs. Il accueillera un food-truck, un module de stockage et une terrasse de 100 m² à 300 m². La superficie exacte de l'emplacement sera déterminée en fonction de l'offre du candidat retenu et de ses besoins. L'emplacement est doté d'un branchement électrique, d'un branchement à l'eau potable et au réseau d'assainissement.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Code NUTS : FRLU3.
Classification CPV : 55410000-7 - Services de gestion de bars.

Section III : Conditions de participation et procédure.
Les conditions de participation, les conditions d'occupation, les conditions financières, les critères de sélection des offres et les instances chargées des procédures de recours sont précisés dans le règlement de consultation.

Tous les candidats souhaitant participer à cette procédure peuvent retirer les documents de consultation gratuitement sur le profil d'acheteur de la Ville à l'adresse électronique suivante : <https://www.marchés-securises.fr>, jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures et des offres, en cliquant l'icône de la consultation pour laquelle ils souhaitent postuler.

Date limite de réception des candidatures et des offres : lundi 22 mai 2023, à 12h00.
Date d'envoi du présent avis : jeudi 27 avril 2023.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE



Section 1 : Identification de l'acheteur : CC des AM - Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
Nom complet de l'acheteur : CC des AM - Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture
Numéro national d'identification : JType : SIRET - N° : 20269000900016
Code postal / Ville : 06201 Nice
Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marchés-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2023M0230
Légitimité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur - oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non

Nom du contact : Service des marchés - Tél : +33 497196900 -
Mail : marchés@departement06.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée restreinte
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Se référer aux documents de la consultation

Capacité économique et financière : Se référer aux documents de la consultation
Capacités techniques et professionnelles : Se référer aux documents de la consultation
Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Jeudi 25 mai 2023 - 15:30
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : oui

Nombre maximum de candidats : 5

En cas de réduction, critères de sélection des candidats admis à présenter une offre :
Nombre de candidats retenus : minimum de 3 et maximum de 5.

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats admis à concourir :
- Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate, motivations de l'artiste pour ce projet spécifique lié à la temple Alex,
- Qualité des références fournies : références du candidat dans le domaine artistique retenu ou tout autre moyen permettant d'acquiescer la capacité du candidat à travailler dans une démarche de création contemporaine en dialogue avec l'environnement du site départemental.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : non
Critères d'attribution : Les critères d'évaluation des propositions sont définis et hiérarchisés comme suit :

- Critère n°01 - Adéquation et singularité de la démarche artistique avec l'objectif visé : œuvre mémorable qui rappelle le drame survenu dans les vallées (catastrophe naturelle et humaine) mais également formidable résilience dont ont fait preuve les habitants, l'honneur élan de solidarité, la force de reconstruction qui s'est mise à l'œuvre et la revitalisation de ces territoires

- Critère n°02 - Fiabilité technique dans le respect de la maîtrise du programme artistique, du calendrier de l'opération et du cadre budgétaire.

- Critère n°03 - Qualité de la réponse en termes de longévité, de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'œuvre.

Les candidats admis au stade de l'offre doivent remettre un croquis de l'œuvre.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : 2023M0230 - Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art mémorable concernant la temple Alex

Classification CPV : 92311000

Type de marché : Services
Description succincte du marché : Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art mémorable concernant la temple Alex

Lieu principal d'exécution : Cette œuvre unique sera installée en extérieur dans les jardins du CADAM au pied de l'Hôtel du Département

Valeur estimée hors TVA - Valeur maximale : 200000 euros

La consultation comporte des tranches : non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Marché allot : non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : oui

Détails sur la visite : La visite des lieux concerne la Phase Offre uniquement. Les participants à la présente procédure seront invités par le maître d'ouvrage à une visite du site. La date de cette visite sera arrêtée à l'issue de l'établissement de la liste des candidats admis à concourir.

Cette visite est obligatoire.

Autres informations complémentaires : Calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure :

- Fin mai 2023 : choix des candidats admis à concourir et présenter leur projet puis envoi du dossier de consultation aux artistes retenus

- Mi-juillet 2023 : date limite de réception des projets

- Fin juillet 2023 : attribution du marché

- 3ème semaine de septembre 2023 : installation, puis inauguration de l'œuvre à l'occasion de la 3ème commémoration de l'anniversaire de la temple Alex.

L'œuvre devra être livrée et installée au plus tard semaine 38 pour une inauguration prévue le 2 octobre 2023.

L'enveloppe financière affectée aux prestations susmentionnées s'élève à un maximum de 200.000,00 euros HT, comprenant les taxes afférentes et indemnités pour les candidats non retenus à la phase offre.

La remise des prestations donnera lieu au versement d'une indemnité de 5.000,00 euros TTC aux candidats non retenus au stade de l'offre. Cependant, le maître d'ouvrage pourra décider de supprimer ou de réduire ce montant en cas d'insuffisance marquée du projet présent, selon les modalités prévues au sein des documents de la consultation.

Prestations concernant les délais d'introduction de recours : Prévisions concernant les délais d'introduction de recours : - recours pour excès de pouvoir 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat - référé pré contractuel :

Possible jusqu'à la signature du marché - référé contractuel : en application de l'art R551-7 du code de justice administrative - recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
Date d'envoi du présent avis 24 avril 2023

COLLECTIVITÉS

SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tel. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

version femina

Le magazine féminin de votre quotidien régional

CHAQUE SAMEDI,
des portraits, des idées sorties, des styles...
et sur www.femina.fr

